



Compte-rendu du Conseil Municipal du samedi 21 décembre 2024

À 14 h 35, Madame le Maire, Fanny LACROIX, ouvre la séance

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET Florence

Présents : Mme LACROIX Fanny - M. AGRESTI Jean-Pierre - Mme BLANCHET Florence - M. CHABUEL Alain - Mme GUILLET Alexia - M. LABADIE Hervé - Mme Valérie COLIN – M. SERRE Jean-Louis

Pouvoirs : Mme VETIER Dominique à Mme BLANCHET Florence

Absents excusés : Mme Julia SEKELLY, M. BATOUX Gérard – M. JACQUET Christian- Mme Dominique VETIER- Mme Nicole LOISEUR

Mme la Maire demande l'autorisation de supprimer le point numéro quatre prévu à l'ordre du jour au motif que cette délibération n'est finalement pas nécessaire dans l'attente des retours du Centre de Gestion pour connaître précisément l'intitulé de la création de poste pour le recrutement de M. Vial. À l'unanimité, ce point est supprimé.

1. Approbation du dernier PV du conseil municipal

Il est proposé au Conseil d'approuver le PV du Conseil municipal du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité valide le PV du Conseil municipal du mardi 26 novembre 2024.

2. Décision de révision de crédits : budget annexe du PRL M4

Mme la maire profite de cette décision de révision de crédits pour apporter à l'ensemble du Conseil l'information reçue en fin de cette semaine des services de l'État. Ceux-ci nous font savoir que la demande de subvention pour la partie refuge de Bachillianne n'a pas été retenue pour le moment. Mme la maire rappelle que le contexte gouvernemental actuel en est l'origine et que nous gardons espoir que cette décision soit revue de manière positive dans les prochains mois. Bien entendu, faute de notification de subvention favorable à hauteur de 80%, Mme la maire explique et demande à son Conseil de suspendre le projet et de ne pas engager le marché de travaux en attendant la garantie de financement. De même, la demande de prêt sera renouvelée dès lors que nous serons certains d'engager les travaux. Mme la maire demande l'avis du Conseil, à l'unanimité des présents, cette décision est annulée et le dossier est suspendu.

3. Décision modificative de crédits : budget annexe eau et assainissement M49

Lors du précédent Conseil, il a été proposé une décision modificative budgétaire pour ajuster les montants d'amortissements obligatoire comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux		12 150,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 150,00 €
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ...		3 600,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		3 600,00 €
D 6542 : Créances éteintes		4 250,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		4 250,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		1 170,66 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		1 170,66 €
R 701241 : Redev pollution domestique	1 170,66 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar	1 170,66 €	
R 747 : Subv. et part. des collectivit..		20 000,00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation		20 000,00 €

Mais il a été oublié d'inscrire pour maintenir l'équilibre et le principe budgétaire des écritures d'ordres une recette d'investissement à l'article 28153 et c'est donc cette correction qui est proposée ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 28153 : Amort. installations à caractère spécifique		3 600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		3 600,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, cette décision est acceptée par les membres du conseil.

4. Délibération pour autoriser une subvention d'équilibre au budget annexe eau et assainissement M49

Mme la maire explique que lors du vote des budgets en mars 2024, il a été prévu une subvention du budget principal au budget annexe de l'eau et l'assainissement pour l'équilibre de ce second à hauteur de 50 000€ car bien qu'il y ait une augmentation du prix de l'eau, il n'est encore pas possible de dégager suffisamment de recettes pour ne pas être en déficit.

Du fait de la réparation de différentes fuites en 2024, mais aussi de la réception de factures de 2023 arrivées sur cet exercice comptable, nous sommes contraints d'augmenter cette subvention de 50 000 à 70 000 €. Lors du dernier conseil la décision modificative de crédits a été voté à l'unanimité, mais il faut ajouter à cette décision une délibération autorisant cette écriture. Après en avoir délibéré à l'unanimité, cette décision est acceptée par les membres du conseil.

5. Création d'un poste d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{re} classe

Supprimée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, cette décision est acceptée par les membres du conseil.

6. Signature de devis de la FAI pour une assistance à membre - Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral – Logement du berger de l'alpage de Bachilianne

Madame la Maire rappelle les différentes étapes du projet de transformation de la chambre d'alpage en refuge et l'amélioration de l'abri pastoral qui en découle, validées lors des différents conseils. Il est aussi rappelé les différentes demandes de subventions déposées par les services municipaux auprès des financeurs pour la partie touristes. La municipalité doit solliciter l'appui de la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI) pour porter notre dossier en commission du plan pastoral du Trièves et emmarger à l'enveloppe de subvention pour la réhabilitation de l'abri pastoral.

Le devis proposé par la FAI relatif à la mission d'assistance à membre pour les travaux du logement du berger à Bachilianne, est d'un montant de 7 407.36 euros (soit 8 % du montant total éligible subventionnable de l'investissement prévu).

Considérant le besoin d'être aidé par la Fédération des Alpagnes de l'Isère pour l'émergence, les précisions techniques ainsi que le suivi administratif et technique ;

Madame la Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents s'y rapportant.

7. Demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé "améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral" et demande d'appui FAI

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : reprise complète du logement de berger de l'alpage de Bachilianne

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à 99 999 euros, sera inscrit au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite de taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe – Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes – Autres

Le conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme, volet aménagement pastoral.

Le maître d'ouvrage s'engage à conserver la vocation pastorale des travaux engagés pendant au moins 10 ans et à se soumettre aux contrôles, y compris sur place.

Décisions du Maire :

- Signature de l'avenant au contrat mutuelle MNT non obligatoire pour les agents ;

La mutuelle MNT dont la commune est actuellement sous contrat pour les agents, nous soumet un avenant à prise d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une augmentation de ses tarifs.

Questions diverses :

- Navette pour le marché : le nouveau devis réalisé par Pep's présente une augmentation de tarif de plus de 100% ce qui semble excessif. Mme la Maire sollicite les adjoints en charge du dossier pour reprendre les échanges et revoir cette proposition.
- Un dentiste rechercherait un local pour s'installer dans le Trièves ; une proposition de rencontre va lui être proposée.
- Sollicitation de l'association Zest et de la communauté de communes du Trièves pour l'installation d'un chapiteau sur St-Sébastien au printemps dans le cadre du dispositif « capitale champêtre de la culture ». Les échanges ont pu être réalisés avec la Pulse à l'oreille pour un partenariat au bénéfice de la vie culturelle sur le village. La Commune a donc donné son accord. Une rencontre est prévue en janvier pour définir les modalités pratiques de cette collaboration.
- Proposition de concert de la part de l'école de musique de la Mure dans le cadre de la convention de partenariat : après avis favorable du conseil rendu lors de la séance, le premier adjoint en charge de la culture, Jean-Pierre Agresti, confirmera notre accord et définira avec eux les modalités de la réalisation d'un concert sur le village en 2025.

Mme la Maire clôt la séance à 15 h 42.

Le Maire
Fanny LACROIX



